

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la programmation de la saison culturelle « **Nyons en Scène** », comprenant une douzaine de spectacles du mois d'octobre à mai de l'année d'après, organisée par la ville de Nyons

VU la proposition de partenariat proposée par **l'Union Nationale des Jeunes Musicales de France (UNJMF)**, située à PARIS (75004), au 20 rue Geoffroy l'Asnier, représentée par **Ségolène ARCELIN**, Directrice Générale

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer avec l'Union Nationale des JMF une convention annuelle de partenariat au titre de la saison 2025-2026 pour l'accueil de concerts Jeune public dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'accès à la culture.

ARTICLE 2

La présente convention est valable de la date de sa signature et jusqu'au 31 aout 2026.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13 Mai 2026
Le Maire de NYONS
Christian TEULADE,

